

FRAN DE L'ABONNEMENT :
 DÉPARTEMENT, six mois. . . 7 >
 REMIREMONT, six mois. . . 6 50
 FRANCE, un an. 15 >

ANNONCES

La ligne : { Judiciaires. . . 40 c.
 { Ordinaires. . . 20 c.
 { Réclames. . . 25 c.

LE PEUPLE VOSGIEN,

LE PEUPLE VOSGIEN
 PARAÎT LES
 MARDI ET VENDREDI.

S'adresser, pour ce qui concerne la rédaction et l'administration, au citoyen A. THÉRYN, rédacteur-gérant, à Remiremont.

Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

On s'abonne hors d'Épinal : — à Rambervillers, chez le citoyen MEJLAT, limonadier ; — à Bruyères, chez le citoyen HENRI CLAUDEL ; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE ; — à Dompaire, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur ; — à Saint-Dié, chez le citoyen DEBOIS, brasseur ; — à Gérardmer, chez le citoyen GUERY, notaire ; — à Remiremont, chez le citoyen MOUGIN, imprimeur ; — à Neuchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT, limonadier ; — à Lorceaux, chez le citoyen QUILLLOT, notaire.

Remiremont, le 25 Juillet 1850.

Les pensions de la Pairie.

Cette année encore, pour le budget de 1851, comme pour le budget de 1850, comme sous la constituante pour le budget de 1849, les pensions de la pairie ont été maintenues. M. Berryer a pris la défense des vieux sénateurs et des pairs de France, de ceux qui ont prononcé la déchéance de Napoléon, comme de ceux qui ont ramené la Restauration et prêté serment à la dynastie de Juillet.

Ce qu'il y a d'odieux dans cette affaire, et M. Larochejacquelein n'a pas eu d'autre intention que de le faire remarquer, c'est que ceux-là qui défendent aujourd'hui si chaudement les intérêts des sénateurs sont précisément ceux qui ont enlevé aux pairs de la Restauration, fidèles à leur culte monarchique, honneurs, titres et pensions. Il y avait bien là quelque chose à l'adresse de M. Dupin l'aîné, qui a fait la sourde oreille ; pour M. Berryer qui, en homme d'état, se met au-dessus des souvenirs comme au-dessus de l'équité pour accepter, comme M. Guizot, les faits accomplis, il ne s'est pas senti blessé par le trait de M. Larochejacquelein.

Certes, ce n'est pas le lieu de discuter ici, surtout après le discours si substantiel de M. Maigne, la légalité de cette allocation. Il y a des ouvriers qui sont sans travail, des familles entières sans pain, et l'État, qui n'est pas assez riche pour les secourir, paie généreusement un douaire de 500,000 francs à une princesse, l'une des plus riches peut-être de l'Europe. Il y a des vieillards qui ont blanchi sous le harnais des fonctions publiques et dont la retraite suffit à peine au nécessaire ; il y en a d'autres qui, après une longue carrière de labeur, tendent la main aux passants et réclament la prison comme un bonheur. A eux le dénuement et le désespoir ! Aux traîtres qui ont livré la patrie à l'étranger, aux concussionnaires qui ont trafiqué de leur influence et de leur crédit, trois cent soixante-cinq mille francs de pension ! Qu'on dise après cela que le dépôt est fait pour les vrais méritants.

Mais où donc est la logique ? comment la commission du budget n'est-elle pas conséquente avec elle-même. Pourquoi ne pas rétablir aussi les pensions des pairs de France, des officiers généraux, des hauts fonctionnaires déchus pour n'avoir pas prêté serment à la quasi-légitimité ! Ou bien, ce qui serait mieux et plus juste, ces dernières pensions supprimées, pourquoi conserver les autres annulées de fait et de droit par la République ?

C'est là, si nous ne nous trompons, le sens qu'il faut

FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.

SCHINDERREANS

(JEAN-L'ÉCORCHEUR).

Historique.

SUITE *.

II.

Derrière l'hôtel était un magnifique jardin environné de hautes murailles. Le long de ces murailles serpentait la vigne et s'adossaient de grands pommiers couverts de fleurs, où bourdonnaient encore l'abeille et le scarabé. Mais on touchait à la fin du printemps, et chaque souffle tiède de la brise emportait quelques-unes de leurs pétales odorantes.

Louise, du fond d'une gloriollette, regardait ce joli spectacle et prêtait l'oreille à ce bruissement indéfinissable de la nature dont l'harmonie touchante berce notre imagination.

— Mon Dieu ! disait-elle, qu'il est doux d'avoir un cœur pour jouir de tout cela ! mais qu'il doit être plus

donner à l'incident soulevé par M. de Larochejacquelein. Mais il suffisait que la lumière apparût pour qu' aussitôt on s'empressât de l'éteindre.

REVUE DES JOURNAUX.

Discours du général Lamoricière.

LE NATIONAL.

« L'honorable orateur a abordé avec une résolution toute militaire la grande question politique qui se cache au fond de toutes les lois spéciales demandées par le pouvoir exécutif à l'assemblée. Nous avons déjà dit quelle est cette question. Elle se résume dans cette sourde lutte qu'attise entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif une faction bien connue. Le général Lamoricière a mis par anticipation l'Assemblée en présence du moment où cette lutte pourrait éclater. « Ne vous désarmez pas vous-mêmes, s'est-il écrié, de tous vos droits, de toutes vos libertés, au profit d'un parti qui ne veut ni de ceux qui pensent, ni de ceux qui parlent, ni de ceux qui écrivent, et qui a mis aux prises la tribune et la presse, pour avoir plus facilement raison de l'une et de l'autre. » Nous n'avons pas à nous prononcer sur les appréciations de l'honorable général, car nous n'avons pas les mêmes droits que lui à l'expression complète de notre pensée. Constatons seulement qu'il comprend comme nous la solidarité de la presse et de la tribune, ces deux forces qui, réunies, peuvent braver toutes les attaques, conjurer tous les dangers. Puis, faisant allusion aux complications probables d'une époque qui appelle dès à présent la sollicitude de la France entière, on viendra alors, a-t-il ajouté, vous demander l'EMPIRE MOINS LE GÉNIE, LA GRANDEUR ET LA GLOIRE. Prenez garde de travailler pour ce parti.

« M. Lamoricière a dit le mot de la situation, et ce mot restera jusque dans la dernière commune de la République. »

LE SIÈCLE.

« Les partis royalistes, pareils aux sourds et aux aveugles dont parle le Psalmiste, ont des yeux pour ne pas voir, des oreilles pour ne pas entendre. Ils donnent des armes contre eux-mêmes et, ce qui est pire encore, contre l'esprit de notre temps, contre notre civilisation, contre les instincts d'ordre et de liberté qui font vibrer tous les cœurs.

« C'est ce que M. de Lamoricière a démontré avec une grande supériorité, et aux yeux de ceux qui pouvaient douter de l'attachement de l'illustre général aux institutions républicaines, son discours d'aujourd'hui dissipera tous les doutes ; n'a-t-il pas fait un juste éloge de cet esprit né de la révolution de 1789, qui seul a tenu à travers nos longues luites le drapeau de nos libertés, lorsque, répondant à une interruption de l'extrême droite, il s'est écrié : « La République n'a pas fait la carte de la France, mais depuis quarante ans elle n'a pas cessé d'affermir son drapeau devant l'insur-

doux encore de pouvoir confier ces délicieuses émotions à un ami, à un frère !

Alors une larme brilla sous sa paupière : elle pensait à l'étranger.

— Qu'il est beau ! quel noble front ! quel tendre sourire. Ah !... si...

Elle se tut. La pauvre enfant n'osait achever sa pensée, mais son cœur bondissait et une vive rougeur lui montait au front.

A l'extrémité du jardin se trouvait une petite porte donnant sur la campagne. On avait sans doute négligé de la fermer, car elle s'ouvrit doucement et livra passage à une singulière figure.

C'était une de ces vieilles Bohémiennes, comme on en voit tant en Allemagne, race de vagabonds et de pillards, qui rôdent sans cesse autour des habitations isolées, et saisissent toutes les occasions de faire main-basse sur le bien d'autrui. Du reste, point méchants ni dangereux ; on n'a jamais oui-dire qu'ils eussent maltraité un voyageur, ni même qu'ils l'eussent dépouillé de force.

La ruse étant leur seul expédient et la paresse leur seul défaut, ils appellent cela amour de l'indépendance et de la liberté.

rection, parce qu'elle ne se cache pas au jour du danger et n'emigre pas au jour du combat.

« Le succès de cette parole a été immense. M. le ministre de l'intérieur a essayé de répondre, il s'est embarrassé dans une phraséologie officielle qui a relâché l'effet du discours de M. de Lamoricière. »

LE CRÉDIT.

« Au moment où elle allait sceller d'un dernier vote le nouvel arrêt d'ostracisme contre le libre examen et la libre discussion, un solennel avertissement a pourtant été encore donné à l'assemblée du haut de la tribune par une bouche loyale que naguère elle écoutait avec déférence. Le discours prononcé par M. le général de Lamoricière était d'une grande portée. Il avait, en effet, pour but de démontrer le péril auquel se laisse entraîner le pouvoir législatif en donnant à l'autre pouvoir tant d'armes contre la liberté, dont pourrait si aisément abuser un entourage qui ne prend plus la peine de dissimuler ses prétentions inconscituelles.

« Ces paroles ont été prononcées par l'orateur à l'occasion de l'amendement de M. de Lasteyrie, tendant à enlever la voie publique à la partialité des exclusions de la police. L'honorable général, faisant pour son compte une profession de foi républicaine des plus explicites, a convié les opinions monarchiques qui veulent donner pour cortège au trône les institutions représentatives à ne pas abdiquer leur droit de propagande entre les mains de la minorité bonapartiste qui voudrait nous conduire au despotisme abrutissant d'un empire sans la gloire et sans le génie.

« Cette hardie et généreuse excursion de l'honorable général dans le domaine des solutions impérialistes ou consulaires a été saluée d'unanimes applaudissements à gauche, sans rencontrer d'antagonisme à droite. »

LA PRESSE.

« L'événement de la séance d'aujourd'hui, ce n'est pas le vote définitif de la loi contre la presse, c'est le discours du général de Lamoricière. Rendons grâce à ce grand mouvement de notre siècle, qui entraîne tous les esprits éminents et tous les nobles cœurs vers les idées de liberté, de progrès et de justice ! Autrefois le droit n'avait d'asile que dans les vieux parlements, sous la toge des Lhospital et des Mathieu Molé. Il y avait ce que l'on appelait la noblesse de robe et la noblesse d'épée. La première seule luttait pour la loi ; la seconde ne cherchait que la gloire. Désormais les rôles sont changés, et quand tant d'avocats et de procureurs, infidèles à leurs traditions et à leurs opinions, préconisent et pratiquent la force brutale, c'est un soldat qui défend la force légale et qui fait revivre cette courageuse éloquence dont les triomphes furent autant de victoires pour la cause de la civilisation.

« M. de Lamoricière ne s'est pas seulement placé aujourd'hui au premier rang des orateurs politiques ; il s'est placé

Notre vieille Bohémienne voulut se retirer en apercevant Louise ; mais la jeune fille lui fit signe d'approcher, et, rassurée par ce geste amical, elle s'empressa d'accourir.

— Mon Dieu ! dit-elle d'un air étonné, c'est M^{lle} Louise, la fille du bon maître d'hôtel !

— Oui, Houldine, c'est moi. Pourquoi vous enfuir à ma vue, suis-je donc si terrible ?

— Au contraire, mademoiselle, qui sait mieux que moi combien vous êtes charitable ! N'est-ce pas vous qui avez rendu à la vie ma pauvre Berthe, pendant ce rude hiver où nous mourions de froid et de faim ! Oh ! les malheureux n'oublient jamais ces choses-là !... tant de gens nous repoussent et nous méprisent !

— Ils ont grand tort, ma pauvre Houldine, les malheureux sont nos frères. Asseyez-vous sur ce banc, près de moi.

— Près de vous, mademoiselle ! Je n'oserai jamais !

— Je vous en prie.

La vieille Bohémienne obéit en souriant. Pendant quelques instants, de son œil noir et mobile elle interrogea Louise. Elle comprit qu'il y avait là un mystère. Enfin, rompan le silence :

* Voir le numéro du 19 juillet.

également au premier rang de cette immense et puissante armée d'idées libérales, de sentiments généreux, d'instincts vrais, de patriotismes sincères qui sont les véritables forces de notre temps, celles avec lesquelles on fonde les gouvernements et les institutions. Il vient de fortifier son commandement militaire par un commandement populaire. Il avait conquis ses épaulettes en Afrique par son courage et sa bravoure; il a conquis aujourd'hui les épaulettes de l'orateur et de l'homme d'Etat par son éloquence et par son indépendance. »

L'ÉVÉNEMENT.

« Il fallait voir l'effet profond et puissant de la parole du général, malmenant ce pauvre petit coup d'Etat, et, avec cette main qui a tenu si vaillamment l'épée de la France, tirant du fourreau et cassant sur la tribune le sabre de bois des familiers de l'Élysée! »

LES DÉBATS.

« Parmi les divers amendements qui ont été discutés et rejetés, le seul dont nous ayons à nous occuper est celui de M. Ferdinand de Lasteyrie, parce qu'il a servi de texte ou de prétexte à un discours de M. le général de Lamoricière, et que ce discours peut être considéré comme un manifeste politique. Ce n'est pas nous qui défendrons la loi contre la verve brillante, incisive, éloquente, de l'honorable général; nous la livrons de bon cœur à sa réprobation, à sa défiance, à sa colère. »

Allez-vous-en, gens de la noce.

M. de Montalembert vient de donner à l'assemblée nationale son congé dans une forme on ne peut plus dédaigneuse. Tout ce que le pieux personnage a pu distiller de bile et de fiel, il l'a distillé dans son rapport sur la prorogation. Son débit, ses gestes, son attitude, tout jusqu'à son sourire donnait à son travail je ne sais quoi de lugubre qui a pu faire dire à un représentant : C'est l'oraison funèbre de l'assemblée!

Oraison funèbre en effet, que ce conseil de suicide, que cet ordre de dissolution à la majorité qui a détruit pièce à pièce tout ce que soixante années de révolutions nous avaient conquis de droits et de libertés, à cette majorité qui, sortie des réunions électorales, les a détruites; qui, installée aux cris répétés de : Vive la République! Vive la Constitution! a sacrifié la République aux factions monarchiques, la Constitution à ses rancunes; qui, issue du suffrage universel, a renié son origine et repoussé des comices ceux-là même qui l'ont honorée de son mandat; qui, enfin, soutenue par la presse, a terminé sa carrière en brisant cette puissance qu'elle croyait sa rivale!

L'heure était bien choisie, n'est-ce pas? L'assemblée ne venait-elle pas, en effet, de détruire toute la partie déjà votée de la loi? Ne venait-elle pas à l'instant même d'aggraver les dispositions fiscales, de consacrer le plus odieux arbitraire, en remettant entre les mains du pouvoir l'arme toute-puissante, mais non moins dangereuse, du privilège et de la censure.

La presse détruite, l'opinion publique baillonnée, le pays légal rétabli, la nation divisée en castes ennemies, la souveraineté du peuple usée, méconnue, l'état de siège suspendu sur nos cités et sur nos campagnes comme une menace permanente, que fallait-il de plus? Le champ n'est-il pas libre aux prétentions impérialistes et monarchiques? Et n'est-il pas temps que la majorité, après avoir si bien préparé le terrain, se retire et disparaisse? Après la lecture du rapport de M. de Montalembert le doute n'est plus permis, le but est assez apparent.

On lit dans le *National de l'Ouest* :

« M. Rouher, le ministre-catastrophe, s'est servi d'un

— Ma bonne demoiselle... dit-elle, vous avez quelque chose à me demander.

Louise fit un signe de tête affirmatif.

— Parlez, ne craignez rien, ne suis-je pas votre obligée?

— Oh! répondit la jeune fille, si vous le vouliez cela vous serait facile.

— Eh quoi donc?

— Me dire ma bonne aventure.

A ces mots la vieille Gypsie ne put s'empêcher de sourire.

— Hélas! dit-elle, vous êtes trop bonne pour que je veuille vous tromper; vraiment je n'en sais pas plus que vous sur l'avenir.

— Oh! s'écria Louise avec une touchante naïveté, trompez-moi, je vous en prie!

Et en même temps elle lui présentait sa main charmante.

C'eût été un ravissant tableau que celui de cette jeune fille à la physionomie douce, aux joues roses, au regard tendre et voluptueux, auprès de la vieille Gypsie au teint bistré, aux cheveux d'ébène, et drapée dans le haillon original de la misère.

singulier argument pour défendre le projet de loi dressé contre la presse. Pour prouver que la législation actuelle est impuissante et qu'elle a besoin d'être fortifiée, elle a exposé la petite statistique que voici :

» Du 11 août 1848 au 1^{er} avril 1850, le nombre des condamnations de presse ne s'est élevé qu'à 119. — La totalité des amendes a été de 214,445 francs.

» Ainsi, dans le court espace de 1 an sept mois et 20 jours, la presse républicaine (car il n'y a que la presse républicaine de poursuivie) a subi en France six condamnations par mois, et a dû payer aussi par mois 10,722 fr. 15 c. au fisc! Et le ministre-catastrophe n'est pas content? Il faut à coup sûr que M. Rouher soit bien difficile. Il manque à cette statistique le chiffre total des poursuites qui ont été exercées, car le ministre-catastrophe ne parle que des condamnations et ne dit rien des acquittements.

» Sous la monarchie des Bourbons, soit de la branche aînée, soit de la branche cadette, c'est-à-dire dans l'espace de plus de 55 ans, les condamnations de presse ne se sont pas élevées en totalité à un chiffre aussi fort que dans les 20 mois moins 10 jours dont parle le ministre-catastrophe. »

Nous reproduisons un article extrait de la *Gazette de France*, sous le titre : *Politique générale*.

Nous ne nous serions pas permis de stigmatiser si énergiquement, et souvent avec vérité, la situation qu'a fait à la France les burgraves et tous leurs compères. Mais le journal de l'*appel à la nation* paraît avoir maintenant le sentiment de la liberté et du droit, et c'est spécialement à ce point de vue que nous reproduisons cet article; il aura d'autant plus de valeur vis-à-vis de certains charlatans politiques, que la feuille légitimiste ne saurait être traitée de socialiste et de rouge.

Politique générale.

Les hommes que des scrutins de liste, des combinaisons de partis, des intrigues de coteries et des suffrages inintelligents et avenglés ont envoyés à l'assemblée, se persuadent-ils donc que la nation les a autorisés à faire tout ce qu'ils font, qu'elle leur a livré tous ses droits, toutes ses libertés pour les mutiler, les réduire et même les anéantir?

Alors même que l'assemblée serait sortie d'un suffrage universel vrai, loyal et sincère dans sa pratique, pense-t-elle qu'elle aurait toute autorité sur la liberté politique, sur la liberté municipale, sur la liberté de la presse, sur les principes et les bases mêmes de toute constitution représentative?

L'assemblée agit-elle en vertu de pleins pouvoirs? Qu'elle les représente. Elle n'en a point. La nation, en nommant ses délégués au moyen d'un mécanisme frauduleux et infidèle, n'a pas entendu se donner des maîtres absolus; elle ne leur a pas livré la vie, les biens, les droits et les garanties de tous et de chacun.

L'assemblée a-t-elle eu des pouvoirs spéciaux pour détruire la liberté électorale, pour rayer des listes plusieurs millions de citoyens dont elle a eu les suffrages, pour mettre à néant le droit d'association, pour établir des lois préventives et prohibitives contre la presse, pour livrer au pouvoir ministériel les droits des communes? Elle n'en a eu aucun; elle n'a eu ni pouvoirs particuliers ni pouvoirs généraux.

Nous dirons plus encore : c'est qu'en affaiblissant et réduisant le suffrage universel à la moitié peut-être de ses éléments légitimes et naturels, l'assemblée a anéanti le seul mandat sur lequel elle put se fonder, c'est-à-dire un nombre de voix représentant la majorité du corps

— Vous le voulez absolument, reprit Houldine, il faut vous obéir.

Puis, après avoir étudié les lignes de cette main mignonne, elle dit lentement :

— Vous aimez un jeune homme.

— Oh! oui! répondit Louise avec un élan du cœur. Oh! oui! et si vous saviez comme il est bon!... et un peu plus bas elle ajouta : — Comme il est beau!...

— Je m'en doute bien, celui qu'on aime est toujours ainsi... mais cela ne suffit pas... il y a des obstacles... de grands obstacles!...

Surprise de cette remarque, Louise reprit avec une inflexion de voix charmante :

— Ah! vous voyez bien que vous savez tout!...

— Hélas! mon enfant, il n'est pas besoin de grande science pour vous dire cela : Celui qu'on aime est toujours trop riche ou trop pauvre.

— C'est égal, s'écria la ravissante enfant, dites toujours, oh dites moi s'il y a de l'espoir?

Houldine réfléchit un instant, puis elle demanda :

— Celui que vous aimez est-il de Pirmesens?

— Non, c'est un étranger... je le connais depuis quinze jours seulement... souvent il paraît triste, mélan-

colique, et je l'en aime d'avantage... il paraît jeune et doit avoir souffert beaucoup déjà, cela se comprend dans son regard, dans son sourire.

— Mon enfant, reprit la Bohémienne, les hommes sont bien dissimulés, il ne faut pas les juger sur la mine. Avez-vous en moi de la confiance?

— Beaucoup Ouldine.

— Eh bien, permettez que je voie cette homme. La vieille Bohémienne a passé par bien des misères, elle a de l'expérience; sans doute, mademoiselle, vous êtes si bonne que le ciel ne voudrait pas vous rendre malheureuse. Mais il faut être prudente, il faut se méfier des étrangers. Le renard ne dévaste point les fermes voisines de son terrier, il craindrait d'être surpris; mais il court au loin, à plusieurs lieues de la forêt où l'on ne peut suivre ses traces; méfiez-vous du renard!

Ces sages paroles blessaient l'amour de Louise... pourtant elle consentit à la demande de la vieille Gypsie, elles sortirent ensemble de la gloriollette et se dirigèrent vers l'hôtellerie.

ÉMILE-ERCKMANN CHATRIAN.

(La suite au prochain numéro.)

Cernuschi.

La déclaration du ministre des affaires étrangères que Cernuschi serait bientôt, selon son désir, conduit en France, a produit partout une heureuse impression. Comme nous revenons au temps des miracles, il se pourrait faire que cette fois le ministère eût dit vrai. Nous le souhaitons de tout notre cœur.

Chronique locale.

SCRUTIN SUR L'AMENDEMENT DE M. DABEAUX.

D'après cet amendement, les écrits non périodiques traitant de matières politiques ou d'économie sociale, qui ne sont pas actuellement en cours de publication, ou qui, antérieurement à la présente loi, ne sont pas tombés dans le domaine public, s'ils sont publiés en une ou deux livraisons, ayant moins de trois feuilles d'impression de 25 à 52 décimètres carrés, seront soumis à un droit de timbre de 5 centimes.

Pour, MM. Buffet, Febvrel, Houel et Resal. Contre, MM. Aubry, Forel, Guilgot et Huot. Absent par congé, M. de Ravinel.

SCRUTIN SUR L'AMENDEMENT DE M. DE RIANCEY.

Cet amendement impose le roman-feuilleton de 1 centime par numéro à Paris et de 1/2 centime pour les départements.

Pour, MM. Buffet, Febvrel, Houel et Resal. Contre, MM. Aubry, Forel, Guilgot et Huot.

Voici les votes sur l'amendement de M. Ferdinand de Lesteyrie, réclamant l'égalité pour tous les journaux en cas d'autorisation de vente sur la voie publique :

Absent par congé, M. de Ravinel. Absent au moment du vote, M. Febvrel. Pour, MM. Aubry, Forel, Guilgot et Huot. Contre, MM. Houel et Resal.

Sur l'ensemble du projet de loi relatif au cautionnement des journaux et au timbre des écrits périodiques et non périodiques :

Pour, MM. Aubry, Buffet, Febvrel, Houel et Resal. Contre, MM. Forel, Guilgot et Huot.

M. Buffet, faisant partie de la commission du budget, n'a pu prendre part au premier scrutin.

On nous écrit de Neufchâteau :

Le soixante et unième anniversaire de la prise de la Bastille, marquera dans nos environs parmi les bonnes journées que compte la démocratie. Le 14 juillet, les républicains de Voucey et de Dollaincourt ont organisé un banquet patriotique pour fêter cette grande époque de notre première révolution. Un grand nombre de citoyens des communes voisines et de la ville de Neufchâteau se sont empressés de se rendre à cette réunion, dont l'initiative avait été prise par les habitants des campagnes, dans le but de faire preuve de leur sincère et inaltérable attachement à nos institutions républicaines. Les tables étaient dressées en plein air, au bord d'une forêt qui protégeait de son ombre les convives contre les ardeurs d'un soleil ardent. Ce jour était celui où l'on venait autrefois visiter la chapelle de Saint-Gérard. Le crédit du saint a baissé considérablement ; mais nos villageois et nos villageoises ont conservé l'habitude de se rendre en partie de plaisir autour des ruines de la chapelle, où des jeux sont établis à côté de marchands de rubans et de gâteaux. C'est ce que dans nos Vosges on nomme un *rapport*. On avait choisi un dimanche et le temps était beau et par conséquent la foule nombreuse. Une simple haie formait l'enceinte de la salle du banquet champêtre auquel prenaient part environ cent cinquante convives, en présence de plus de deux mille personnes accourues surtout pour voir cette réunion. Plusieurs discours ont été prononcés du haut d'une tribune rustique élevée au pied d'un chêne. Tous respiration les sentiments du plus chaud patriotisme et d'un entier dévouement à la République ; tous étaient empreints de ces idées d'ordre et de progrès pacifique qui, malgré les incessantes provocations de la réaction, assureront à la France de plus hautes et de meilleures destinées. Ces pensées et ces convictions ont été exprimées avec un sentiment de foi profonde, une convenance et un bonheur d'expression que l'on était étonné de rencontrer dans la bouche de simples paysans dont l'éloquence sans fard et sans hypocrisie, était beaucoup plus persuasive que celle de tant de prétendues célébrités. La foule qui environnait l'enceinte écoutait dans un silence religieux et n'interrompait les orateurs que pour couvrir d'applaudissements des paroles qu'elle était heureuse d'entendre. L'ordre parfait et la dignité qui n'ont cessé de régner, ont servi de réponse à l'annonce qu'avait faite nos honnêtes et modérés que cette réunion de rouges ne se passerait pas sans trouble. L'attitude grave et réservée des convives prouvait qu'ils comprenaient toute l'importance de l'acte sérieux qu'ils avaient entendu accomplir. C'est qu'en effet il y a pour tous les esprits attentifs un enseignement qui n'est pas à mépriser dans

ces manifestations, de la pensée qui anime aujourd'hui la plupart des habitants des campagnes dont l'esprit commence à entrevoir la lumière qui ne tardera pas à les éclairer entièrement, en dépit des efforts que font les hommes du passé pour épaissir les ténèbres de l'ignorance. Tout annonce que la semence des idées nouvelles touche en bonne terre, et que la récolte des fruits qu'elle est destinée à produire arrivera dans un temps qui n'est peut-être pas aussi éloigné qu'on serait tenté de le croire, lorsqu'on est témoin de ce qui se passe dans certaines régions supérieures trop peu attentives au travail que la Providence accomplit au sein des masses.

Nous recevons trop tard pour être insérée dans le numéro de ce jour, la réponse de M. Mougla au *Journal des Vosges*, que celui-ci a persisté à ne pas insérer.

Assemblée législative.

Séance du 18 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN (AINÉ).

La séance est indiquée pour midi. Une grande affluence se presse autour du palais de l'assemblée ; les tribunes publiques sont pleines. — A midi et demi l'assemblée est très-nombreuse et très-bruyante ; les ministres sont à leur banc.

Affaire du journal le Pouvoir.

M. LE PRÉSIDENT. Le gérant du *Pouvoir* a été cité à comparaître à la barre de l'assemblée ; il a demandé à se faire assister d'un défenseur. C'était son droit, il lui a été accordé. Il est prêt à comparaître ; mais des membres de cette assemblée m'ont remis une déclaration dont voici le texte :

Ici M. le président donne lecture de cette déclaration tendant à établir l'incompétence de l'assemblée, qui ne peut être juge de sa propre cause. Les signataires déclarent qu'ils considèrent comme un devoir de s'abstenir dans le jugement que l'assemblée va rendre contre le journal le *Pouvoir*.

Ont signé : les cit. Dupuis, Ponstande, A. Bruys, Mathé, Racouchot, Combiar, A. Bouvet, Richardet, Faure, Dussoubs (Gaston), Laucarque, Lafond, Gendrier, Gambon, Michel (de Bourges), Nadaud, Colfavru, Madier de Montjau, Baudin, Baune, Saint-Ferréols, Viguiier, Chola, Boisset, Valentin, Greppo.

LE CIT. MIOT. Je me réunis à la déclaration de mes collègues.

M. LE PRÉSIDENT déclare que l'assemblée n'entend priver aucun de ses membres du droit d'abstention. La déclaration reste pleinement légale. L'assemblée a eu le droit de renvoyer devant le jury ou d'appeler le prévenu devant elle ; elle a fait ce choix le 15 juillet...

Une voix. Et les abstentions ?

M. LE PRÉSIDENT. Les absténants sont dans leur droit. Cela est facultatif, je l'ai déjà dit.

M. DE CROUZELLES réclame l'appel nominal.

L'assemblée consultée déclare qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'appel nominal.

M. LE PRÉSIDENT. Faites entrer le prévenu.

(Le prévenu est introduit par le chef des huissiers ; il est accompagné de son avocat, M. Chaix d'Est-Ange et d'un autre membre du barreau.)

M. LE PRÉSIDENT adresse au prévenu les questions d'usage, rappelle au défenseur ses devoirs et termine en engageant M^e Chaix d'Est-Ange à se couvrir c'est-à-dire à parler librement.

M^e CHAIX D'ESTANGE prend la parole, il fait remarquer que ce qu'on pouvait dire sous la monarchie, on a le droit de le dire sous la République, à une époque de liberté. Il compare l'article incriminé à d'autres articles beaucoup plus violents, selon lui, et termine en disant que son client est un soldat de l'ordre ; les soldats, dit-il en terminant, je ne sais s'il faut les punir quelquefois, mais je sais qu'il faut les honorer toujours.

Le défenseur et le prévenu se retirent.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai à consulter l'assemblée sur deux questions : La première est celle-ci : le prévenu est-il coupable d'offenses contre l'assemblée ? La seconde est celle-ci : le prévenu est-il coupable d'attaque contre les droits et l'autorité de l'assemblée ?

Le scrutin a lieu sur la première question. Il est procédé à l'appel nominal. Le scrutin dure une heure et demie.

M. LE PRÉSIDENT. Voici le résultat du scrutin : Votants, 427 ; majorité absolue, 214 ; pour la culpabilité, 214 ; contre 154. Le prévenu est déclaré coupable.

M. DAIN veut monter à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. Vous êtes-vous abstenu ?

M. DAIN. Oui.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas le droit de parler. (Tumulte et réclamations à gauche.)

M. CANET proteste. Il est rappelé à l'ordre.

M. LACAZE, secrétaire, monte à la tribune. Il soutient

que l'assemblée n'a le droit que de prononcer sur la question d'offenses envers elle.

L'assemblée consultée décide qu'elle ne prononcera pas sur la deuxième question.

Le prévenu et son défenseur sont introduits.

M. CHAIX D'ESTANGE déclare s'en remettre à l'appréciation et à la justice de l'assemblée pour la peine.

M. CROUZELLES demande le comité secret.

M. J. FAVRE invoque les précédents et réclame le débat public.

L'assemblée consultée décide qu'elle se réunit en comité secret, pour prononcer sur la peine qui sera appliquée. Les tribunes sont toutes évacuées. — 4 heures 1/4.

A 5 heures 1/4, M. le président fait rouvrir les portes. Le prévenu ni le défenseur ne sont présents.

M. LE PRÉSIDENT proclame en ces termes le résultat du scrutin qui vient d'avoir lieu à huis clos :

Votants, 594. — Majorité absolue, 198.

Pour une condamnation à cinq mille fr. d'amende, 275. — Contre, 119.

En conséquence, ajoute M. le président, LE POUVOIR, convaincu d'offenses envers l'assemblée, est condamné à 5,000 fr. d'amende. (Bruyante hilarité à gauche.) Je veux dire, reprend M. le président, M. de Lamartinière gérant du *Pouvoir*, est condamné à 5,000 fr. d'amende.

La séance est levée à 5 heures 20 minutes.

Intérieur.

Loi sur la presse. — On avait cru un instant que le président de la République hésitait à promulguer la loi de la presse. Quelques-uns répandaient même le bruit que M. Louis Bonaparte voulait réclamer de l'assemblée une seconde délibération. Il n'en est rien, et demain la loi sera publiée officiellement au *Moniteur*.

M. d'Hautpoul. — Décidément la fameuse crise ministérielle, dont depuis quelques jours M. d'Hautpoul est le héros, touche à son terme. Le ministre de la guerre conservera son portefeuille, à la condition qu'il se portera docile à toutes les exigences, et aussi peu susceptible qu'un gendarme ou un sergent de ville.

Commission de permanence. — On s'occupe dans les couloirs de la nomination de la commission de permanence. Les membres de la gauche et de l'extrême gauche se sont déjà entendus pour porter MM. Lamoricière, Bixio, d'Adelsward ; il est probable que les légitimistes accepteront cette fois le général Lamoricière en haine des impérialistes. De leur côté, les membres de l'extrême droite portent M. Léo de Laborde.

Haras de Saint-Cloud. — Le 50 janvier dernier, ouvrait au ministre de l'agriculture et du commerce un crédit de 100,000 fr. pour l'achat des animaux dépendant du haras de Saint-Cloud. Aujourd'hui, le ministre qui n'est pas en possession du haras demande un crédit de 41,000 fr. à l'effet de pourvoir aux dépenses d'entretien du haras pendant les dix derniers mois de l'exercice 1850. Après avoir examiné scrupuleusement les dépenses, la commission, par l'organe de M. de Charencey, rapporteur, propose de réduire l'allocation de 24,090 fr. 70 c. Or ce ministre de l'agriculture et du commerce était un bien mauvais calculateur, ou...

Commission parlementaire. — Les diverses fractions de l'assemblée s'occupent du choix des candidats pour la commission de permanence. Les membres de la réunion du conseil d'Etat préparent leur liste mais ne l'ont pas encore définitivement arrêtée. Les membres de la réunion de Frescati (orléanistes), ceux de la réunion de la rue de Rivoli (légitimistes), s'agitent également. Il est probable que la liste définitive de la majorité sera rédigée dans une séance solennelle et générale, ce soir, au conseil d'Etat.

Le banc de la commission. — On se plaignait que la tribune ne fût pas libre. M. Dupin a fait dégager les degrés en éloignant le banc de la commission et le banc du ministère. Voilà, s'est-il écrié, comment je comprends la liberté de la tribune.

— On lit dans un journal de l'ordre :

« Dans un groupe de la salle des Pas-Perdus, un honorable représentant s'écriait :

» Les journalistes ne méritent pas de pitié. Ces gens-là font de l'esprit pour de l'argent !

» Un journaliste qui se trouvait présent répartit aussitôt :

» Les députés sont dans la même position, avec l'argent de plus et l'esprit de moins. » (Historique.)

Organisation cantonale. — Une proposition de MM. Benoit et Charassin relative à l'organisation cantonale, a été renvoyée à l'examen de la 11^e commission d'initiative. M. Chaveau s'exprime ainsi : « La proposition n'a pas sa racine dans la Constitution, elle en détruit les principes, l'économie. Les auteurs ne se sont pas animés de son esprit, ils ont marché dans des voies différentes contraires (*sic*). Pour organiser le canton, ils désorganisent l'administration de la France sous la Constitution. »

Ne voilà-t-il pas la majorité prise tout à coup d'un beau zèle pour la Constitution. C'est par trop tard.

Voici les conclusions du rapport : « Votre commission serait empressée de vous proposer de repousser la proposition par la question préalable si le règlement l'eût permis (quel respect pour l'initiative parlementaire)... Quoi ! l'homme vivra sous la tutelle constante de l'Etat ; il ne sera plus industriel, spéculateur, commerçant, ce sera l'Etat ; il ne sera plus qu'un ouvrier dont l'Etat entreposera et vendra les pro-

duits! Qu'est-ce donc qu'un état dans lequel l'homme est si petit? Notre organisation sociale est sans cesse à la recherche de la meilleure pondération des droits de l'Etat et de la liberté des citoyens; la proposition l'a détruit en faisant renaitre l'esclavage de l'homme. L'Etat partout, l'Etat toujours, c'est vouloir l'annihilation de toute individualité, de toute spontanéité, de toute liberté, c'est le communisme, et il faut le dire, c'est la proposition de MM. Benoit et Charassin. » Et la colonisation par l'Etat, MM. Chadenet? communisme. Et le monopole de l'Etat? communisme. Et l'exécution des grands travaux par l'Etat? communisme. Et l'assistance publique par l'Etat? communisme. Et la réglementation du commerce et de l'industrie, et la douane, et l'impôt, et le budget, et l'éducation par l'Etat, et les cultes salariés par l'Etat, et les caisses de retraite et de secours mutuels, et la police, et l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour logements insalubres, et la taxe du pain, et toute l'administration, et tout le gouvernement? communisme, toujours communisme, encore communisme.

Transfert du gouvernement. — On a seulement distribué aujourd'hui le rapport de M. Leverrier, dont les conclusions sont déjà connues, sur la proposition de M. le général de Grammont, tendant à la translation du siège du gouvernement hors Paris. M. de Grammont demande que ce transfert ait lieu à Versailles à partir du 1^{er} octobre 1850. La commission partage complètement les vues du général, aussi assure-t-elle la prise en considération de sa proposition. Elle va plus loin encore et elle indique comme nécessaire une législation spéciale pour le département ou pour la ville où siégeront l'assemblée et le gouvernement.

Indemnité coloniale. — La loi du 30 avril 1849 alloue aux colons déposés, en exécution des décrets des 4 mars et 27 avril 1848, une indemnité fixée à six millions de rente 5 p. 100 à inscrire sur le grand-livre, et à un capital de six millions en numéraire, payable 50 jours après la promulgation de la loi. Afin d'assurer le travail dans l'avenir et de faciliter la circulation des capitaux dans les colonies, il doit être opéré un prélèvement d'un trentième sur la portion de rente afférente aux colons de la Guadeloupe, de la Martinique et de la réunion pour servir à l'établissement d'une banque de prêt et d'escompte dans chacune de ces colonies. Mais aux termes du § 2 de l'article 9 de la loi du 30 avril, les inscriptions ne doivent être délivrées aux ayant-droit qu'à partir du 1^{er} octobre 1852, après que les droits respectifs des indemnitaires auront été fixés. Afin de parer aux inconvénients de ce long délai, à l'agioage qui en est la conséquence, quelques-uns disent, pour satisfaire à des exigences impératives, le ministre propose avec la commission du budget de modifier ainsi qu'il suit ce deuxième paragraphe : « Les inscriptions de rente seront délivrées aux indemnitaires au fur et à mesure que leurs droits auront été définitivement établis.

SIMPLE COMPARAISON.

Nombre des électeurs inscrits de par le suffrage universel sur les listes de 1849	Nombre des électeurs inscrits de par la loi Baroche sur les listes de 1850.
A Metz, 41,000	5,000
A Saintes, 2,656	1,725
A Beauvais, 4,794	1,827
A Compiègne, 2,655	1,221
A Senlis, 1,381	845
A Douai, 4,500	2,000
A Angers, 14,500	4,000
A Rennes, 5,000	3,500
A Maçon, 5,260	1,852
A Laval, 4,580	2,255
A Valenciennes, 5,007	2,100
A Charleville, 2,268	1,254
A Rethel, 1,912	1,116
A Toulouse, 41,000	5,000

Translation d'Abd-el-Kader. — La 12^e commission d'initiative parlementaire a été chargée de l'examen de la proposition du général Fabvier, relative à la translation d'Abd-el-Kader à Alexandrie ou à Saint-Jean d'Acre. La commission, dont M. Leguier est rapporteur, propose de ne pas prendre en considération cette proposition sous le prétexte qu'elle ne peut être convertie en loi. Le rapport ajoute que l'honorable général Fabvier pourra reproduire ses conclusions soit dans la discussion du budget, soit sous forme d'ordre du jour motivé à propos d'interpellations.

Extérieur.

ALLEMAGNE. — Les nouvelles des duchés de Schleswig-Holstein confirment le fait de l'occupation de la ville de Schleswig par le général Willisen et son état-major, accompagnés d'une partie de l'armée schleswig-holsteinoise; un régiment de dragons se serait même porté jusqu'à Ydstadt, à deux lieues plus au nord.

Cependant les hostilités auraient commencé par la capture de deux petits bâtiments holsteinois par les navires de guerre danois qui croisent devant le pont de Kiel. En même temps le commandant du bâtiment danois le *Schiold* aurait informé le conseil des nations neutres à Kiel, du prochain blocus du port. Une dépêche télégraphique de la *Gazette de Dusseldorf* évalue la force de l'armée danoise à 45,000 hommes qui s'avancent de deux points, de Kolding et d'Alsen, pour occuper le nord du Schleswig.

Dans la séance du collège des princes, du 16 juillet, M. de Sidow a été élu deuxième plénipotentiaire prussien à Francfort avec M. de Radowetz. La proposition de la Prusse

pour la prolongation du provisoire a été adoptée, dans cette même séance, à l'unanimité, moins Nassau et Saxe-Altembourg dont on attend encore la déclaration d'assentiment.

— Le Plenum de Francfort a, dit-on, l'intention de se transformer en conseil restreint ou diète réduite de la confédération.

— La retraite de M. von der Heydt, ministre du commerce de Prusse, donnée comme certaine il y a quelques jours, est démentie.

— Les journaux de Pest publient un ordre du jour par lequel le général Haynau adresse, en date du 11 juillet, ses adieux aux généraux, aux officiers et aux soldats qui étaient placés sous ses ordres.

Le général Haynau a publié en outre dans le *Morgenblatt* de Pesth, et sous le titre de « communication officielle, » une déclaration en réponse à un article de la *Gazette autrichienne de l'Empire* sur les motifs de sa révocation. Il repousse comme calomnieuses et mensongères les insinuations de ce journal et déclare que, dans l'exercice de ses fonctions, il n'a jamais eu en vue que le bien de l'état et de l'empereur; et que, s'il a exercé le droit de grâce, ce n'a été qu'au nom de l'empereur qui lui avait délégué avec les pouvoirs dont il était revêtu jusqu'au 6 juillet.

— L'assemblée des Etats du royaume de Saxe, qui devait se réunir le 15 juillet, ne s'est pas trouvée en nombre. De 42 membres qui composent la première chambre, il n'en est venu que 19, et des 75 membres de la seconde chambre, 28 seulement se sont fait inscrire. On croit néanmoins que des invitations réitérées en décideront encore quelques autres à venir prendre possession de leurs sièges.

ITALIE. ROME. — Le pape est à court d'argent; il s'en désespère et se trouve peut-être à la veille de faire faillite. Il ne s'agit de rien moins que de la suspension du paiement de l'emprunt Rotschild.

Le Juif auquel s'est soumis Pie IX ne trouve pas les intérêts suffisamment garantis. Antonelli et Nardoni seront contraints de mettre le Vatican et quelque autre chose à sa disposition.

On s'explique maintenant pourquoi M^{me} la comtesse de Spaur a quitté Rome.

Agriculture.

M. Larat-Minot, propriétaire dans les environs de Melle (Deux-Sèvres), nous communique le résultat de ses observations agricoles sur le charbon des céréales.

« En 1848, je publiai une notice sur le dommage causé à la récolte des céréales par le charbon, appelé vulgairement *nuble*. J'indique, de nouveau, avec une assurance justifiée par l'exemple que je vais citer :

« Cette année, j'ai une pièce d'avoine d'hiver et une pièce d'avoine d'été, reconnues pour les plus belles de la contrée, à peine y voit-on quelques épis nublés, tandis que toutes les avoines qui sont autour des miennes ont un tiers et un quart de *nuble*; — mes froments sont également préservés de cette avarie dont on se plaint partout.

« Tous mes blés de semence ont été *vitriolés*, sauf un demi-litre d'avoine qu'on prit au tas du grenier pour finir un champ de garobe. — Le produit de cette semence qui, par exception n'avait pas subi la préparation, a un quart de *nuble* au moins.

« J'invite, pendant qu'il en est temps encore, tous les cultivateurs qui douteraient, à venir se convaincre sur les lieux, ou à prendre des informations. Elles seront d'autant plus faciles que, depuis quelques jours, mes champs reçoivent de nombreux visiteurs.

« Voilà ce que je fais :

« Pour un hectolitre de blé je prends 125 grammes de vitriol bleu ou sulfate de cuivre. (Il faut bien éviter le sulfate de fer bleu). Je les fais dissoudre dans un litre d'eau sur un feu doux.

« J'ajoute ensuite de l'eau en quantité suffisante pour humecter tout le grain qu'on remue à la pelle, sur un sol ferme et uni, absolument comme si on chaulait. — Il faut semer dans les 24 heures.

« Ce procédé est bien simple; il est peu dispendieux; les 125 grammes coûtent 25 centimes.

RUE BLEUE,

26,

A PARIS.

COMPAGNIE DU COMMERCE POUR L'EXPLOITATION DES MINES DE LA CALIFORNIE ET L'ÉCHANGE DES MARCHANDISES.

Capital social : 500,000 fr. divisé en 50,000 actions de 10 fr. chacune.

La compagnie *la Gerbe d'Or*, organise en ce moment un départ de trente travailleurs, qui aura lieu au Havre le 31 juillet prochain sur le navire le *Joseph*, époque la plus favorable à l'émigration en Californie. Les soins les plus sérieux seront donnés à ce convoi, qui devra se composer d'hommes forts et robustes, et surtout d'une moralité parfaite; car la compagnie, par la nature de ses opérations, aura besoin de leur entier dévouement.

La compagnie *la Gerbe d'Or* fera également le commerce d'échange à San-Francisco. Elle vient en conséquence faire

RÉSUMÉ.

« Tout ce qui a subi ma préparation n'est pas endommagé. Tout ce qui ne l'a pas subie chez moi et ailleurs, aux environs, est au tiers, au quart ou au cinquième *nuble*.

« Laroche, près Melle, ce 1^{er} juillet 1850.

» LARAT-MINOT. »

Notre correspondant nous écrit de Paris : Dans la session qui a duré un mois et quelques jours, le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce a été dans l'impossibilité, vu le grand nombre de projets de loi qui ont été soumis à son approbation, d'apporter tout le développement nécessaire à ses discussions; nous le regrettons d'autant plus que bon nombre de ces projets de loi sont d'une grande importance pour l'intérêt général du commerce et de l'industrie, un de ces projets entr'autres, dont la presse et les tribunaux retentissent depuis plusieurs années. *La marque de fabrique* a été adoptée par le conseil, après une discussion de quelques heures, mais comme facultative seulement, au lieu d'être obligatoire, ainsi que le demandait M. Biétry qui, le premier, a soulevé dans la presse parisienne cette question d'un intérêt si majeur pour la fabrication du cachemire français. Il nous semble que l'opinion de cet honorable manufacturier, classé dans la première catégorie de l'industrie du cachemire et lainière aurait dû prévaloir. Il a certes fait faire un assez grand progrès à la fabrication des cachemires et schals de tous genres, notamment en employant la laine Mauchamps qu'il déclare d'une grande valeur, en ce qu'elle a plus de solidité, plus de brillant et de souplesse que les laines d'Allemagne, dont nous sommes tributaires. Personne plus que lui n'était apte en ce principe de responsabilité, pour que le conseil général se rendit à son avis et assurât, par l'admission de la *marque obligatoire*, la garantie que l'intérêt de tous les consommateurs réclame depuis longtemps.

Nous ne dissimulons pas les difficultés que présente un pareil projet, mais ce n'est point les applanir que de laisser exister la marque facultative; un fait incontestable, c'est qu'on a fraudé, trompé, qu'on fraudera et trompera encore dans beaucoup d'industries, et que le projet Biétry est évidemment le seul rationnel, logique, applicable; il est le seul qui puisse ramener la confiance des acheteurs, car c'est de la confiance que dérive la consommation, par conséquent la production; et la production c'est le travail, comme le travail c'est l'ordre.

Il n'y a donc que la marque obligatoire qui puisse ramener cette confiance, et l'assemblée législative ne manquera pas, nous l'espérons, d'apporter tout le soin nécessaire à la solution immédiate de cette importante question. En cela elle sera d'accord avec le public qui a déjà sanctionné de son approbation mentale l'idée première de ce projet, en faisant une distinction entre les divers produits des fabriques lainières. Pas une corbeille d'hymen n'est aujourd'hui veuve d'un *Cachemire-Biétry*, soit à Paris comme en province, nous dirons même à l'étranger...

BOURSE DU 20 JUILLET 1850.

5 p. 0/0 comptant.... 58 05
5 p. 0/0 comptant.... 96 35

Le Rédacteur-Gérant, A. THÉRIN.

ANNONCES.

PURGATIF BARÉ. S. gros comme une lentille, 1 fr. faubourg Saint-Denis, 9, et les pharm. — Injection SARRROY, la seule approuvée, 5 fr. Rob, 5 fr.

ACTIONS DE

10 fr.

AU PORTEUR.

LA GERBE D'OR

un appel au commerce et le prévenir qu'elle recevra en échange d'actions de la société toutes espèces de marchandises propres à l'exportation.

M. P. Dumont, directeur-gérant de *la Gerbe d'Or*, accompagnera les travailleurs associés en Californie et présidera à la fondation du comptoir d'échange à San-Francisco. — Les demandes d'actions et d'admission comme travailleurs doivent être adressées à M. P. Dumont, directeur-gérant, rue Bleue, 26, à Paris (France).

Remiremont, Imp. et Lith. Mougin.